

Région Grand Est

Appel à projets pour un tourisme durable en Grand Est

RÈGLEMENT

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

1^{er} tour : 30 septembre 2022 (minuit)

2^{ème} tour : 31 mars 2023 (minuit)

ARTICLE 1 – EXPOSE DES MOTIFS : DES PROJETS TOURISTIQUES POUR UN TERRITOIRE D'EXCEPTION

Faites le choix de la Région Grand Est !

Attractive et compétitive, la région Grand Est se situe au cœur de l'Europe, partageant ses frontières, au Nord et à l'Est, avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse, et, à l'Ouest, avec Paris et l'Île-de-France. Cette position géographique privilégiée, connectée à la mégalopole européenne, confère à la région Grand Est une attractivité et une ouverture aux marchés internationaux qui la placent parmi les cinq régions françaises les plus recherchées par les investisseurs étrangers. Le dynamisme de son marché intérieur, la proximité des clientèles du Nord de l'Europe au fort pouvoir d'achat et la présence toute proche de la zone de chalandise francilienne en font une terre d'élection pour l'investissement et le développement de projets dans les domaines les plus divers.

L'attractivité du Grand Est tient également à l'identité forte de ses territoires, à son patrimoine historique, architectural, gastronomique, à sa vitalité sur le plan culturel et sportif. La richesse et la diversité de ses milieux naturels préservés, de ses vastes espaces forestiers, de ses écosystèmes contrastés et typiques, font du Grand Est une terre propice à un tourisme de nature éveillé et actif.

Sa mosaïque de paysages, où alternent plaines et plateaux, lacs et forêts, massif et vignobles offre aux visiteurs et à ses habitants, un accès incomparable à la nature et aux potentialités d'un tourisme de proximité, ouvert sur son histoire, ses traditions et sa modernité.

Avec plus de six milliards d'euros de consommation annuelle, 60 000 emplois directs et 64 millions de nuitées annuelles, l'économie touristique contribue à l'essor de la Région Grand Est, ainsi qu'à son image de marque et à son attractivité globale.

Contrairement à d'autres territoires français qui ont construit leur économie touristique sur un tourisme de masse très saisonnier, **les destinations touristiques composantes de la Région Grand Est** (l'Alsace, la Lorraine, la Champagne, l'Ardenne, les Vosges) ont développé une économie bâtie principalement sur la rencontre, le lien social, l'expérience et les savoir-faire partagés ainsi que sur des événements et des animations s'appuyant sur des traditions fortement ancrées, en somme, un tourisme de sens qui offre aux visiteurs un véritable enrichissement personnel.

Par ailleurs, la tendance, déjà perceptible d'un retour vers un tourisme davantage tourné vers la nature, s'est accélérée rapidement à la faveur d'une crise sanitaire, qui laissera incontestablement des traces dans les modes de consommation. Le besoin de réassurance, le souhait de distanciation, de reconnexion à la nature, le succès des modes de déplacement doux plaident en faveur d'un tourisme de proximité, plus vert, davantage ancré dans les territoires, leurs traditions, leurs richesses patrimoniales et naturelles : un tourisme plus responsable et plus respectueux de l'environnement et des populations accueillantes.

C'est donc dans ce cadre et pour répondre à ces problématiques que la Région Grand Est lance **un Appel à projets pour un tourisme durable** : la Région souhaite en effet **accompagner et soutenir financièrement des projets touristiques innovants d'ampleur, portés par des opérateurs privés sur son territoire.** Ces projets touristiques devront permettre de construire le tourisme de demain et de répondre aux attentes des touristes ainsi que des habitants en matière de développement durable et de respect de l'environnement.

Ils viendront conforter l'attractivité régionale en proposant une offre nouvelle et différenciante pour la destination Grand Est, contribuant ainsi à son ambition d'intégrer, à l'horizon 2025, le cercle des dix premières Smart destinations mondiales.

ARTICLE 2 – OBJET

La Région cherche à soutenir le développement de projets touristiques d'ampleur, lesquels devront obligatoirement répondre aux enjeux suivants :

- Le projet devra être un **projet d'ampleur (budget d'investissement global de +/- 3 M€)**, qui réponde à l'ensemble des objectifs de la politique touristique de la Région et qui constitue une offre touristique d'envergure au regard des flux touristiques actuellement observés sur le territoire ; **ce projet doit donc générer un nombre conséquent de flux touristiques et de nuitées de manière directe ou induite** ;
- Le projet touristique devra comporter une **démarche innovante** d'ordre technologique, environnementale ou organisationnelle. Une attention particulière sera portée à la création, par le porteur de projet, d'un véritable concept innovant sur un site qu'il aura lui-même identifié ;
- Les projets proposés devront **répondre aux ambitions de la Région en matière d'attractivité**, qui consistent à faire du Grand Est une région de référence en France et en Europe du mode de vie « sain » et « accessible ». Ce mode de vie est notamment caractérisé par les atouts dont le territoire dispose : douceur de vivre, facilité d'accès, bien-être, production agricole et alimentation de qualité, services de santé performants, environnement préservé, diversité des territoires et des espaces naturels remarquables, circuits courts, etc...
- Les projets devront proposer des **infrastructures de loisirs durables génératrices de nuitées ou de prolongation de séjours, et/ou la création, l'extension ou le renouvellement d'une offre d'hébergement de qualité, labellisée ou certifiée**, couplée à des activités touristiques sur le site envisagé. Le cas échéant, cette offre d'hébergement devra notamment être accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Une importante phase de **concertation devra être intégrée avec l'association de la population, des collectivités locales et des acteurs touristiques du territoire** autour de l'élaboration et de la bonne acceptation sociale du projet.
- La priorité principale de la Région est que les projets répondent aux **enjeux de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique** suivants :
 - Dans leur conception et leur implantation même, les projets devront respecter les éléments suivants :
 - **L'implantation** et la **construction** des différents locaux nécessaires au projet devront être réalisées dans un objectif d'intégration environnementale, de préservation du cadre naturel environnant et des ressources naturelles afférentes (insertion et respect de la structure paysagère initiale du site, faible emprise bâtementaire, ...)
 - Les **matériaux utilisés** pour la construction devront être respectueux de l'environnement (respect de la RE 2020 pour les constructions nouvelles, matériaux biosourcés, audit énergétique et thermique, label BBC Rénovation pour les réhabilitations) ;
 - Par ailleurs, les projets viseront à atteindre les objectifs environnementaux suivants dans leur gestion quotidienne :
 - Les équipements devront veiller à avoir une **utilisation responsable de la ressource en eau et en énergies**. Sur ce point, l'utilisation d'énergies non-renouvelables devra être prohibée et les prélèvements en eau réduits.

- Une attention particulière devra être portée au **recyclage des déchets** et à la forte **diminution des pollutions** de toute nature (air, eau et sols notamment) ;
- Une attention particulière devra être portée au respect, à la **protection et la valorisation de la biodiversité** dans et autour du site d'implantation ainsi que dans les activités et services associés proposés, voire à la mise en place de mécanismes de compensation environnementale avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité^{1*} et en favorisant les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et la Valorisation des services écosystémiques.
Les projets retenus devront, à tout le moins, être conformes aux ambitions du Schéma Régional Biodiversité (SRB) de la Région (<https://biodiversite.grandest.fr/wp-content/uploads/2021/03/srb-ge-2-dos-vf.pdf>). Une réflexion et une anticipation des impacts en cycle de vie du projet seront valorisées.
- Les transports à l'intérieur du site devront être respectueux de l'environnement et de la quiétude des écosystèmes environnants, grâce notamment à la valorisation de transports en commun et/ou l'utilisation de véhicules de type hybride ou électrique. A ce titre, les projets comportant des randonnées pédestres ou cyclistes pourront être valorisés. Par ailleurs, les projets devront s'appuyer, dans la mesure du possible, sur des transports collectifs existants pour les déplacements depuis et vers les sites; cette accessibilité douce, depuis et vers les sites concernés, pourra être valorisée.
- Dans le cas où les projets proposés comporteraient une offre de restauration, une attention particulière sera portée à l'approvisionnement local et durable ainsi qu'à la mise en place de circuits de proximité ;
- De manière générale, la **politique d'achats** du porteur de projets sur le site devra être **responsable** autant que possible ;
- Les projets devront veiller à **favoriser les retombées socio-économiques du territoire** d'implantation en **dynamisant l'activité et l'emploi local**, de manière permanente comme saisonnière ;
- Les porteurs de projets sont encouragés, de manière générale, à intégrer et utiliser des solutions technologiques innovantes, respectueuses de l'environnement et rentables économiquement, telles que celles recensées par la Fondation Solar Impulse, partenaire de la Région Grand Est dans la mise en œuvre de son plan de relance vert (voir sous : <https://solarimpulse.com/#>)
 - Les projets d'exploitation des activités touristiques proposées pourront comporter une démarche relative au développement durable (engagement, charte, communication, ...) ;

Aucun site ni aucune typologie de territoires n'ont à ce stade été présélectionnés par la Région dans le cadre de cet appel à projets pour un tourisme durable en Grand Est. Les porteurs de projets devront, d'eux-mêmes, proposer un ou plusieurs sites potentiels d'implantation (ou de développement d'infrastructure existante) de leur projet dans le cadre de leur dossier. Le pôle dédié à la prospection internationale de l'agence Grand E-nov+ pourra conseiller et accompagner les opérateurs dans cette démarche.

¹ *conformément à l'article 69-Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Dans le cadre de son « plan forêt » et en cohérence avec ce dernier, la Région sera particulièrement attentive aux projets qui pourront être proposés dans ou autour des espaces forestiers régionaux ou en lien avec ces derniers.

De même, dans un souci de meilleure régulation des flux touristiques sur son territoire, la Région portera une attention soutenue aux projets proposés dans des zones territoriales en reconversion ou à faible pression touristique.

ARTICLE 3 – BASES LEGALES

Le soutien apporté au porteur sera conforme au :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Ainsi qu'à l'un des régimes communautaires suivants le cas échéant (*liste non exhaustive*) :
 - Règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* publié au JOUE le 24 décembre 2013 et dûment prorogé,
 - Régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020,
 - Régime cadre exempté n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020,
 - Régime cadre exempté n° SA.58979 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020,
 - Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises COVID-19 n°SA.56985 modifié.

ARTICLE 4 - BENEFICIAIRES

Tout porteur de projets privé quel que soit son statut.

Les porteurs de projets peuvent se présenter sous la forme d'une structure unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par la Région.

ARTICLE 5 – CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets sont sélectionnés en deux tours selon la procédure décrite dans l'article 7.1 et selon les critères d'éligibilité ci-après :

Article 5.1 – Critères d'éligibilité des projets (premier tour)

Les projets seront examinés au regard des critères suivants, qui ne sont ni pondérés ni hiérarchisés :

- Compréhension des enjeux de la Collectivité et capacité du projet à répondre à ces enjeux ;
- Références, robustesse et pertinence du porteur de projet au regard du contexte et des enjeux du projet qu'il soumet à la Région ;
- Modalités de financement du projet ;
- Nature du projet envisagé ;
- Solidité juridique et financière du porteur de projet ;
- Pertinence du modèle économique du projet en investissement et en exploitation
- Exploration des capacités foncières d'implantation du projet
- Analyse de marché et des retombées économiques potentielles

Article 5.2 – Critères d'éligibilité des propositions détaillées (second tour)

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants, qui sont hiérarchisés par ordre décroissant :

- Qualité du projet avec notamment :
 - Qualité du concept touristique proposé et réponse aux enjeux actuels de la Région en matière de tourisme ;
 - Qualité des différentes activités envisagées sur le site et pertinence de l'implantation géographique choisie ;
 - Caractère innovant du projet ;
 - Impact touristique du projet proposé (nombre de nuitées générées...)
 - Etude de marché approfondie
 - Calendrier de déploiement
- Pertinence du projet sur les aspects liés au développement durable avec notamment :
 - Prise en compte des enjeux de la Région dans la conception et l'implantation du site (intégration dans son environnement naturel, préservation du cadre naturel et des ressources, matériaux choisis...)
 - Prise en compte des enjeux relatifs au développement durable dans l'exploitation du site (utilisation des ressources en eau et énergie, recyclage des déchets, modalités de transport...)
 - Mise en place d'un outil de qualification et de quantification des critères de la démarche Développement Durable pour évaluer les plus-values du projet ;
 - Moyens mis en œuvre ou compétence du porteur de projet ou des membres du groupement pour définir la stratégie biodiversité, développement durable et de lutte contre le dérèglement climatique.
- Qualité de l'offre juridico-financière dont notamment :
 - Pertinence du montage juridico-financier envisagé ;
 - Montages envisagés et niveau de faisabilité juridique du projet ;
 - Robustesse et équilibre financier du projet ;
 - Part financière dédiée pour chacun des différents piliers du développement durable.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention de la Région sera modulée en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération, dans le respect de la Règlementation européenne des aides d'Etat. L'aide régionale pourra atteindre jusqu'à 20 % de l'investissement global du projet avec un plafond d'intervention fixé à 1M€ par projet.

L'intervention de la Région s'établira dans la limite du budget annuel alloué et fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée Plénière ou de la Commission permanente. Une convention sera conclue avec le porteur de projet pour la mise en œuvre de l'aide attribuée.

Il est précisé que les porteurs de projets atteignant la seconde phase « proposition détaillée » seront susceptibles de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie de la Banque des Territoires, de la CDC biodiversité et de Grand E-nov+, l'agence régionale d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

La Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts, pourrait proposer :

→ Un appui méthodologique à l'élaboration des projets sélectionnés (définition des études à réaliser, analyse du marché et des modèles économiques, ...) et son expertise à leur structuration juridique et financière ;

→ Un accompagnement des collectivités locales d'implantation des projets sélectionnés dans leur stratégie d'accueil (enjeux et impacts touristiques, aménagements nécessaires, ...)

CDCBiodiversité pourrait appuyer les projets sélectionnés par :

→ Un conseil et un accompagnement pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la Biodiversité autour du foncier. CDCBiodiversité pourra notamment éclairer les porteurs de projets dans le choix des décisions et outils susceptibles de répondre à leurs besoins, leurs attentes, leur degré d'appropriation de la thématique biodiversité et les spécificités de leur secteur d'activité.

Grand E-nov+ pourrait apporter son expertise par :

→ Un soutien et un accompagnement des porteurs de projets dans la connaissance de l'écosystème régional afin de faciliter leurs démarches : identification des experts, mises en relation, facilitation des démarches, recherche d'opportunités foncières, ...

Investissement en fonds propres et/ou quasi-fonds propres :

En fonction des besoins de financement des projets sélectionnés et de leur structuration juridique et financière, des interventions en fonds propres et/ou quasi-fonds propres (actions, CCA,...) pourront être étudiés en tant qu'actionnaire dans des sociétés de projet portant l'immobilier d'activité. Le cas échéant, ces capacités d'investissement pourront être mobilisées de manière directe par la Banque des Territoires et/ou indirecte via des outils d'économie mixte portés conjointement avec une ou plusieurs collectivités territoriales.

CDCBiodiversité pourra, le cas échéant, proposer des solutions dans le pilotage foncier d'opérations d'envergure présentant l'opportunité de recycler des friches ou de préserver la biodiversité dans le cadre de stratégies territoriales conformes aux engagements de la Région.

ARTICLE 7 – CONDITIONS, DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'APPEL A L'EMERGENCE DE PROJETS POUR UN TOURISME DURABLE

Article 7.1 – procédure

Le présent appel à projets pour un tourisme durable se déroulera en deux tours consécutifs :

- Un premier tour pour recueillir les projets de la part d'opérateurs ou de groupements d'opérateurs, qui présenteront notamment une synthèse du projet qu'ils envisagent de développer. Ce premier tour permettra de mesurer l'adéquation des projets proposés aux objectifs et attentes de la Région, et de sélectionner les groupements ou opérateurs autorisés à déposer une proposition détaillée ;
- Un deuxième tour pour recueillir les propositions détaillées de la part des groupements ou opérateurs retenus à l'issue de la première phase.

La Région se réserve la possibilité d'auditionner les porteurs de projets à l'issue de chaque phase décrite ci-dessus.

Les projets seront examinés par un comité de sélection composé :

- Du vice-président en charge du tourisme et de la culture
- Du vice-Président en charge de la transition écologique et de l'environnement
- Du Président de la commission tourisme
- D'un représentant de l'Agence Régionale du Tourisme
- De représentants de la Banque des Territoires
- De représentants de CDC Biodiversité
- De représentants de Grand E-nov+, l'agence régionale d'innovation et de prospection internationale du Grand Est
- Des directions opérationnelles concernées de la Région
- Eventuellement d'experts

Article 7.2 – calendrier prévisionnel

A titre indicatif, le calendrier envisagé est le suivant :

- **Lancement** de l'Appel à projets pour un tourisme durable en Grand Est : **Mars 2022**
- Première phase : Manifestation d'intérêt des opérateurs :
 - Phase de questions/réponses entre les porteurs de projets et la Région
 - Rédaction des dossiers de présentation des projets
 - **Remise des projets : 30 Septembre 2022 (minuit)**
- Phase de sélection des projets retenus : Octobre 2022
- Deuxième phase : Propositions détaillées des opérateurs :
 - **Remise des propositions détaillées : 31 Mars 2023 (minuit)**
- Eventuelles négociations : Mai 2023
- **Choix du ou des projets retenus : juin 2023**

En fonction des différentes propositions présentées dans le cadre de cet appel à projets pour un tourisme durable en Grand Est et de l'ampleur des projets touristiques proposés, la Région se réserve la possibilité de sélectionner un projet ou plusieurs projets (qui soient liés entre eux ou non).

Article 7.3 – Accès à l'information

Visite de sites

Aucun site géographique n'est pré-identifié. Si les opérateurs souhaitent visiter un ou plusieurs sites dans le cadre de l'élaboration de leurs projets, ils devront prendre contact avec le propriétaire du site considéré. Le pôle dédié à la prospection internationale de l'agence Grand E-nov+ pourra conseiller et accompagner les opérateurs dans cette démarche. La Région ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'absence de réponse ou du refus du propriétaire de procéder à la visite de site.

Accès aux documents d'urbanisme en vigueur

Si les porteurs de projets souhaitent accéder aux documents d'urbanisme en vigueur afin d'étudier la faisabilité juridique de leur projet, ils devront prendre contact avec les Collectivités compétentes. La Région ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'absence de réponse ou du refus de la Collectivité compétente de procéder à la transmission de ces documents.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DES DOSSIERS A PRODUIRE

Article 8.1 – Présentation du projet et de son (ses) porteur(s) (1^{er} tour)

Les documents produits à l'appui des candidatures devront être transmis en langue française.

Les dossiers doivent être composés des éléments suivants :

- **Dossier n°1** : Une note de présentation du porteur de projet ou du groupement, comprenant notamment :
 - une lettre d'intention préalable qui constituera la date de début d'éligibilité des dépenses (voir modèle) ;
 - une présentation générale du porteur (ou du groupement). Cette note devra **préciser le maître d'ouvrage du projet** proposé à la Région, et l'entité ou la structure qui portera le projet ;
 - une description de son savoir-faire en matière de construction et/ou d'exploitation de service en rapport avec l'objet du projet qu'il souhaite présenter à la Région ;
 - une présentation d'une liste de références des principales prestations comparables avec les prestations comprises dans le projet qu'il souhaite présenter à la Région ;
 - une note décrivant les moyens techniques et humains du porteur ou du groupement (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...) ;
 - le cas échéant, tout document complémentaire de présentation que le porteur de projet jugera utile, notamment pour confirmer les compétences, expériences en termes de développement durable et la gouvernance mise en œuvre pour répondre à ces enjeux.
- **Dossier n°2** : La présentation des moyens économiques et financiers du porteur de projet, comprenant notamment :
 - les extraits des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le porteur est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de son activité et concernant le domaine d'activité du projet qu'il compte soumettre à la Région ;

- un extrait Kbis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du ou des porteurs de projets) ;
 - A défaut d'extrait Kbis ou pour les sociétés nouvellement créées, un exposé des expériences du porteur de projet dans la gestion d'entreprise, en particulier dans le domaine du tourisme.
 - Coordonnées bancaires (RIB) et attestation SIRET
 - Une information sur l'équipement et la maturité digitale de la structure (site internet, possibilité de réservation en ligne, réseaux sociaux...)
- **Dossier n°3** : Une note de présentation du projet envisagé et son adéquation avec les attentes de la Région (25 pages maximum), comprenant notamment :
 - Une présentation du projet envisagé (implantation, type d'activités proposées, positionnement touristique envisagé, grandes lignes du projet d'exploitation) ;
 - La structure juridique du projet envisagée et un projet de plan de financement du projet touristique ;
 - Une note spécifique sur la stratégie biodiversité, développement durable et de lutte contre le dérèglement climatique conformément aux engagements nationaux et régionaux.

Article 8.2 – Propositions détaillées (2^{ème} tour)

Les propositions détaillées pour les porteurs de projets sélectionnés à l'issue de la première phase doivent être composés des éléments suivants :

- **Dossier n°1** : Le projet d'exploitation du porteur de projet, qui devra notamment comporter :
 - Le concept qu'il souhaite mettre en œuvre ainsi que la description du site qu'il aura identifié pour l'installation de son projet ;
 - Le descriptif de l'ensemble de l'offre qu'il souhaite mettre en place (hébergement, activités touristiques, restauration, etc.) ;
 - Le descriptif du plan marketing, commercial et de communication ;
 - Une note présentant la façon dont il respectera, de façon concrète, les exigences de la Région en matière de développement durable dans la mise en œuvre de son projet tant sur les aspects conception/ implantation que sur les aspects exploitation ;
 - Une note présentant les aspects techniques du projet d'exploitation ;
 - Le projet architectural envisagé (il comportera impérativement des visuels) ;
 - Le personnel qu'il compte affecter au site et la façon dont il compte encourager l'emploi local et la préservation de la biodiversité ;
 - La stratégie de concertation avec la population locale et de communication envisagée autour de son projet touristique ;
 - Le calendrier envisagé du projet
- **Dossier n°2** : L'offre juridico-financière du porteur de projet, qui devra notamment comporter :
 - Une description précise du montage juridico-financier qu'il envisage pour le portage du projet
 - Le *business plan* de chaque activité (hébergement, restauration, spa, ...) que le projet proposera : bilans prévisionnels sur 5 ans de chaque activité avec, selon la structuration juridique du projet, une dissociation de l'investissement et de l'exploitation ;
 - Les modalités de financement du projet ;
 - La part dédiée aux développements durables (environnement, économie locale, social) ;
 - La faisabilité juridique et financière de son projet ;
 - La faisabilité foncière et immobilière du projet ;
 - La tarification qu'il compte mettre en place.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les porteurs de projets doivent obligatoirement envoyer électroniquement leur dossier à l'adresse mail: projets-tourisme-durable@grandest.fr

Cet envoi dématérialisé sera doublé d'un envoi papier à l'adresse ci-dessous :

Région Grand Est
Direction du Tourisme
Appel à projets « Tourisme durable »
1, place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG Cedex
FRANCE

Les dossiers doivent être reçus électroniquement avant les dates et heures limites mentionnées en page de garde. Les dossiers qui seraient envoyés (et/ou reçus par la Région) électroniquement après ces date et heure limites ne seront pas retenus. La version papier devra parvenir à la Région dans un délai de quinze jours après l'envoi dématérialisé.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à projets pour un tourisme durable en Grand-Est, les porteurs de projets peuvent adresser un mail à la Direction du tourisme (christophe-michel.heitz@grandest.fr ou anne.leautier@grandest.fr)